

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE EGQ
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

CALCUL DU PRIX GSR

- 1. Références :**
- (i) Pièces B-0061 (sous pli confidentiel) et [B-0062](#);
 - (ii) Dossier R-4292-2025, pièce [B-0054](#), p. 10 et 11.

Préambule :

- (i) EGQ présente à la pièce GQ-12, Document 1, sous pli confidentiel et en version caviardée, le calcul de prix moyen de la molécule de GSR.
- (ii) « *La mise en œuvre des modalités relatives à la disposition des revenus issus des UC nécessitera la modification de certaines pièces réglementaires.*

Dans le cadre des dossiers tarifaires, EGQ apportera des modifications à la pièce portant sur le Calcul du prix moyen de la molécule de GSR (EGQ-12, Document 1 dans le dossier R-4303-2025). Le calcul devra tenir compte des sommes transférées du CFR vers la réduction du tarif GSR. Cette réduction du tarif aura aussi un impact sur l'État des résultats pro forma et hypothèses (EGQ 14, Documents 1 à 1.2), notamment via le volet des « ventes et livraisons de GSR ». Le distributeur s'assurera d'ajouter des annotations explicatives dans ces deux pièces, de même que toute autre pièce pouvant éventuellement être affectée par l'intégration de montants comptabilisés dans le CFR, dans les tarifs (par exemple, le calcul du taux de socialisation du GSR). » [nous soulignons]

Demande :

- 1.1 Selon la référence (ii), la Régie constate que EGQ prévoit apporter des modifications à la pièce portant sur le calcul du prix moyen de la molécule de GSR, tel que présenté à la référence (i).

Veillez déposer une mise à jour des pièces de la référence (i) et sinon, veuillez élaborer sur la nature des ajustements que le Distributeur entend apporter et le moment qu'il prévoit les déposer.

PROJET SAINT-LOUIS

- 2. Références :**
- (i) Pièce [A-0021](#), p. 3, R.2.4;
 - (ii) Pièce [B-0111](#);
 - (iii) Dossier R-4299-2025, pièce [B-0043](#), p. 6 à 12;
 - (iv) Dossier R-4299-2025, pièce [B-0067](#), p. 4 à 10.

Préambule :

- (i) La Régie avait demandé à EGQ de déposer la preuve du dossier R-4299-2025, associé au dépassement de coûts du Projet Saint-Louis.
- (ii) En réponse à la référence (i), EGQ dépose au présent dossier, la preuve relative au dépassement de coûts du Projet Saint-Louis présenté au dossier de fermeture des livres au 31 décembre 2024.
- (iii) EGQ dépose ses réponses 3.1 à 4.2 à la DDR 1 de la Régie au dossier R-4299-2025, relatives au Projet Saint-Louis.
- (iv) EGQ dépose ses réponses 3.1 à 4.2.2 à la DDR 3 de la Régie au dossier R-4299-2025, relatives au Projet Saint-Louis.

Demande :

- 2.1 La Régie constate que la réponse fournie à la demande en référence (i) est incomplète. Elle remarque l'absence notamment, des réponses 4.1 et 4.2, en référence (iii), et des réponses 4.1 à 4.2.2, en référence (iv). Veuillez mettre à jour et compléter la pièce en référence (ii).

PLAN DE DÉVELOPPEMENT - SUIVI DE LA DECISION D-2020-141

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0110](#), p. 18 à 25;
 - (ii) Dossier R-4122-2020 Phase 1B, décision [D-2020-141](#), p. 11 à 48;
 - (iii) Dossier R-4122-2020 Phase 1B, décision [D-2020-141](#), p. 39, par. 144.

Préambule :

- (i) EGQ présente les paramètres et détails relatifs au plan de développement sur un horizon de 40 ans.

(ii) À la décision D-2020-141, la Régie se prononce notamment sur la méthodologie d'élaboration et les critères d'analyse de la rentabilité du plan de développement ainsi que les projets d'extension de réseau du Distributeur.

(iii) « [144] Par ailleurs, la Régie rejette les propositions 4, 8 et 11 relatives aux critères d'analyse de la rentabilité du plan de développement et des projets d'extension de réseau et ordonne à Gazifère, à compter de la date de la présente décision pour les projets d'extension de réseau et à compter de l'année 2023 pour le plan de développement :

[...]

8. De tenir compte des coûts d'entretien correctif et préventif relatifs aux investissements en renforcement de réseau dans son plan de développement. De ce fait, la Régie ordonne à Gazifère d'utiliser les taux d'Énergir et d'appliquer les coûts de 22 cents/mètre et de 37 cents/mètre associés respectivement à l'entretien préventif et correctif pour les investissements de renforcement du réseau dans le cadre de l'évaluation globale de ses prochains plans de développement. » [nous soulignons]

Demandes :

3.1 Veuillez confirmer si le plan de développement déposé au présent dossier (référence (i)), tient compte des changements requis à la décision D-2020-141 (référence (ii)). Veuillez élaborer, le cas échéant.

3.1.1. À titre illustratif, veuillez concilier et mettre en évidence à partir de la référence (i), les valeurs relatives au nombre de mètres et aux coûts d'entretien préventif et correctif pour les investissements de renforcement du réseau dont il est question à la référence (iii).

3.1.2. Veuillez commenter la possibilité de préciser dans la pièce, en référence (i), cette information à chacun des dossiers tarifaires.

PROJETS D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU INFÉRIEURS À 1,2 M\$

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0110](#), p. 17 et 18;
 - (ii) Dossier R-4268-2024, pièce [B-0089](#), p. 15;
 - (iii) Dossier R-4194-2022, pièce [B-0047](#), p. 18.

Préambule :

Tableau des projets d'extension et de modification du réseau déposés aux dossiers tarifaires des années 2024 à 2026, établi par la Régie à partir des références (i) à (iii) :

Nature des projets (k\$)	2024 (R-4194-2022)	2025 (R-4268-2024)	2026 (R-4303-2025)
1 Liés aux additions des clients	6 621,6	3 924,3	2 548,5
Relatifs à l'entretien du réseau			
2 et autres	5 558,5	6 238,3	7 003,9
3 Total	12 180,1	10 162,6	9 552,3
4 Ajouts de clients	660	265	149
Projet d'extension et de modification du réseau (k\$)	2024 (R-4194-2022)	2025 (R-4268-2024)	2026 (R-4303-2025)
5 Branchements d'immeubles	3 813,8	3 522,0	4 429,9
6 Conduites principales	7 738,2	5 904,6	3 746,2
7 Postes de mesurage	281,2	410,0	422,3
8 Compteurs	326,9	306,1	933,3
9 Total	12 160,1	10 142,7	9 531,7

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer si le nombre d'ajouts de clients, présenté à la ligne 4 du tableau en préambule, constitue un solde net tenant compte des pertes de clients. Le cas échéant, veuillez préciser le nombre d'ajouts et de pertes en 2026, par catégorie de clients, et les principaux facteurs qui expliquent leur évolution sur la période 2024-2026.
- 4.2 La Régie note une hausse des montants budgétés associés aux branchements d'immeubles, à la ligne 5 du tableau en préambule, et notamment, une diminution d'ajouts de clients et d'investissements liés aux additions des clients, aux lignes 1 et 4 du tableau en préambule, pour les années 2024 à 2026.
- 4.2.1. Veuillez expliquer l'évolution des montants constatés, associés aux branchements d'immeubles.

- 4.2.2. Veuillez élaborer dans votre réponse sur l'évolution de ces montants par catégorie de clients.